

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PARIS - ILE DE FRANCE U14

Article premier. - **Titre et Challenge.**

La Ligue de Paris Ile de France organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de Paris Ile de France U14 réservée aux clubs libres.

Article 2. - **Commission d'Organisation.**

La Commission des Compétitions Seniors et Jeunes est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation de cette compétition.

Article 3. - **Engagements.**

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 4. - **Calendrier.**

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 5. - **Système de l'Epreuve.**

5.1 - Le Championnat U14 se joue par matches " aller " et " retour " qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 - Classement :

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

5.3 - Structure de l'épreuve :

Structure de l'épreuve pour la saison 2021/2022

Le Championnat U14 est composé de trois divisions.

5.3.1 – REGIONAL 1.

Vingt-deux équipes réparties en deux groupes de onze chacun.

L'équipe championne de Paris Ile de France est déterminée en application de l'article 14, alinéa 10 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Les trois dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.

5.3.2 – REGIONAL 2.

Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun.

Les deux premières de chacun des groupes accèdent au Régional 1 la saison suivante.

Les trois dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante.

5.3.3 – REGIONAL 3.

Quarante équipes réparties en quatre groupes de dix chacun.

La première de chacun des groupes accède au Régional 2 la saison suivante.

Les deux dernières de chacun des groupes et les 2 moins bonnes équipes classées avant les deux dernières de chaque groupe (soit les 2 moins bonnes équipes classées 8èmes de la division) descendent automatiquement en Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante.

Pour départager les équipes classées 8èmes de la division, il est fait application des dispositions de l'article 14.10.2.II du R.S.G. de la L.P.I.F.F., étant toutefois précisé que, si à l'issue de l'application du critère e) de l'article 14.10.2.II, il reste plus de deux équipes à départager, il sera tenu compte du plus grand nombre de points acquis lors des rencontres à l'extérieur du groupe.

Par rencontre à l'extérieur, on entend un match pour lequel l'équipe à départager n'a pas la qualité de « club recevant ».

La première du Championnat U14 de Départemental 1 de chaque District accède au Régional 3 la saison suivante.

Structure habituelle de l'épreuve

Le Championnat U14 est composé de trois divisions.

5.3.1 – REGIONAL 1.

Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun.

L'équipe championne de Paris Ile de France est déterminée en application de l'article 14, alinéa 10 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.

5.3.2 – REGIONAL 2.

Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun.

Les deux premières de chacun des groupes accèdent au Régional 1 la saison suivante.

Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante.

5.3.3 – REGIONAL 3.

Quarante équipes réparties en quatre groupes de dix chacun.

La première de chacun des groupes accède au Régional 2 la saison suivante.

Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante.

La première du Championnat U14 de Départemental 1 de chaque District accède au Régional 3 la saison suivante.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes

Conformément aux articles 11, alinéa 3, et 14, alinéa 12 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 6. – *Installations et Horaires des rencontres.*

6.1 – a) Les équipes disputant le Championnat U14 doivent obligatoirement avoir ***une installation classée au minimum au niveau T5.***

Une installation classée au niveau T6 peut toutefois être utilisée si celle-ci respecte tous les critères nécessaires pour le niveau de classement T5 à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

b) Un club peut être autorisé à utiliser une installation classée au niveau Travaux si la mention du niveau à laquelle elle pourra prétendre à l'issue des travaux correspond au niveau minimum requis défini au a) du présent article.

c) Dans le cas de la programmation d'un match en nocturne, le terrain doit être équipé d'une installation d'éclairage classée au minimum au niveau E7.

6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F..

Le coup d'envoi des matches est fixé à 15h30.

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 7. – **Qualifications et Participation.**

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G de la L.P.I.F.F..

Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Libre » U14 et U13.

Les joueurs licenciés U12 ne peuvent pas participer à cette épreuve.

Article 8. - **Remplacement des Joueurs.**

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 9. - Couleurs.

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 10. - Ballons.

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..
Pour le Championnat U14, il est utilisé le ballon n°5.

Article 11. - Port des Protège -Tibias.

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 12. - Arbitres.

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 13. - Forfaits.

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 14. - Feuilles de Match.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 15. - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 16. - Réserves – Réclamations - Evocations.

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 17. - Appels.

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 18. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sont applicables au Championnat de Paris Ile de France U14.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission **d'Organisation** compétente. **Cependant, cette dernière ne dispose pas du pouvoir de modifier le présent règlement.**